

Année académique 2021 - 2022

Domaine de la Santé

Bachelier en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél: +32 (0) 71 15 98 00 Fax: Mail: sante-montignies-kine@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

ENSEIGNEMENT CLINQIUE 1 -SIMULATION							
Code	PAKN3B83KIN	Caractère	Obligatoire				
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q2				
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	14 h				
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Matthieu PESTIAUX (matthieu.pestiaux@helha.be)						
Coefficient de pondération		40					
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC					
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français					

2. Présentation

Introduction

Définition de la HAS : La simulation en santé correspond « à l'utilisation d'un matériel (comme un mannequin ou un simulateur procédural), de la réalité virtuelle ou d'un patient standardisé, pour reproduire des situations ou des environnements de soins, pour enseigner des procédures diagnostiques et thérapeutiques et permettre de répéter des processus, des situations cliniques ou des prises de décision par un professionnel de santé ou une équipe de professionnels. »

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Acquis d'apprentissage visés

Sont travaillées de manière plus spécifiques les compétences suivantes du profil professionel : Compétence 4, 5 et 6

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAKN3B83KINA Enseignement clinique 1 - Simulation 14 h / 4 C

Contenu

Un rappel théorique en lien avec le contenu des simulations est envoyé aux étudiants avant les travaux pratiques.

Lors des travaux pratiques, les étudiants passent à tour de rôle dans le simulateur.

Ils participent donc à une simulation qui mets en action des situations cliniques variées.

Ils participent également à un débrifing après chaque simulation.

A la fin des travaux pratiques, une évaluation des simulations et une fiche réflexive doivent être complétée sous la forme d'un portfolio.

Démarches d'apprentissage

Mise en situation clinique à travers différents scénarii cliniques.

Les étudiants sont mis en situation en binôme et participent à une situation clinique.

Les étudiants observateurs réalisent une critique constructive basée sur une grille de lecture du scénario.

L'ensemble des étudiants participent au débrifing après chaque simulation.

Dispositifs d'aide à la réussite

Le débriefing est un dispositif réflexif commun aidant les étudiants à comprendre leurs points forts et leurs erreurs les plus courantes.

Sources et références

https://www.has-sante.fr/jcms/c 930641/fr/simulation-en-sante

"La simulation en santé De la théorie à la pratique" S. Boet, G. Savoldelli, J-C. Granry, Springer Link, 2013

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Les rappels théoriques nécessaires aux simulations seront communiqués aux étudiants.

Ces rappels peuvent être des références à des cours, des lectures d'articles ou des références de sites internets. Il est important que les étudiants aillent prendre connaissance de ces contenus sur ConnectED avant les travaux

4. Modalités d'évaluation

Principe

pratiques.

La présence est obligatoire pour tous les travaux pratiques.

Un rapport de simulation certificatif est attendu au début de la première session.

Compte tenu de la modalité d'enseignement impossible à remettre en place pour une seconde session, et puisque le rapport certificatif est directement en lien avec les simulations vécues ou observées, les étudiants qui ne se seront pas présentés en simulation seront automatiquement ajournés.

Les étudiants qui n'auront pas rendu le rapport pour la session de juin et/ou ceux qui seront en échec en juin pouront présenter la seconde session avec un rapport certificatif sur les simulations vécues.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Rap	100	Rap	100
Période d'évaluation			Tvs		Trv	

Rap = Rapport(s), Tvs = Travail de synthèse, Trv = Travaux

Dispositions complémentaires

Les intervenants dans cette activité d'apprentissage sont :

Aurore Strimel

Matthieu Pestiaux

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près. Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE

non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).